

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

DECRET N° 83 -145 du 21 avril 1983

Chargeant le Camarade Boukary ALIDOU,  
Ministre des Fermes d'Etat, de l'Elevage et de la Pêche de l'intérim du  
Camarade Tiamiou ADJIBADE, Ministre  
des Affaires Etrangères et de la Coopération pour compter du 19 avril 1983.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU  
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et la Loi N° 83-001 du 3 février 1983 qui l'a complétée ;

VU le décret N° 82-441 du 9 avril 1982 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;

**DECRETE :**

Article 1er.- Pour compter du 19 avril 1983, le Camarade Boukary ALIDOU, Ministre des Fermes d'Etat, de l'Elevage et de la Pêche est chargé de l'intérim du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération pendant l'absence du Camarade Tiamiou ADJIBADE.

Article 2.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel.-

Fait à Cotonou, le 21 avril 1983

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Président du Conseil  
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

AMPLIATIONS : PR 6 CC DU PRPB 4 ANR 4 CPC 6 PPC 2 SGG 4 SPD 2 MAEC-  
MFEEP 10 AUTRES MINISTERES 18 DPE-DLC-INSAE 6 IGE 4 BN-DAN 4 DCCT-  
ONEPI-GDE. CHANC. 3 UNB-FASJEP 4 BCP 1 PREFETS 6 JORPB 1.-